Ville de Saint-Avertin

ARRÊTÉ
N° 26-09-01/1279

ARRETE PORTANT RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 28/05/2026 – Affichée le 28/05/2026 **Complétée le 11/06/2026 et le 12/06/2026**	
Par :	Madame LE MAÎTRE Caroline
Demeurant à :	177 Rue de Cormery 37550 Saint-Avertin
Pour :	Travaux sur construction existante Modification de la clôture, suppression d'un portail et création d'un portillon, création de stationnement, modification de la façade avec l'installation de deux blocs extérieurs et de luminaires. Changement de destination : habitation (logement) en commerce avec activité de service (activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle)
Terrain sis à :	177 Rue de Cormery CC-0135

Référence dossier
PC037208260025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20260901-01279-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2026
Publication : 04/09/2026

Le Maire :

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.424-5 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2017, mis à jour le 31 janvier 2018, modifié le 23 mai 2022, mis à jour les 31 août 2022, 12 octobre 2022 et 23 janvier 2023, modifié le 25 mars 2024 et mis à jour le 7 mai 2025 ;

Vu l'arrêté n°1018 en date du 23 juin 2026 autorisant le permis de construire n°PC0372082600025 ;

Vu la demande de la société DE OLIVEIRA Maitrise d'œuvre pour le compte de Madame LE MAÎTRE Caroline en date du 17 août 2026 sollicitant l'annulation du permis de construire n°PC0372082600025 ;

.....ARRETE.....

Article 1 :
La décision n°26-06-23/1018 et la demande de permis de construire sont **RETIRÉES.**

ARRÊTÉ
N° 26-09-01/1279

Article 2 :
Le pétitionnaire bénéficiera du dégrèvement de la Taxe d'Aménagement et de la Redevance d'Archéologie Préventive.

Le 01 septembre 2026

Le Maire,
Vice-Président de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE,

Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** :
Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche doit alors être introduite dans le mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).